



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DES CONTRÔLES OFFICIELS 2022 SECTEUR REMISE DIRECTE ET ACTUALITÉS DU BETD



Sommaire

1. Rappels

2. Pression d'inspection en 2022

3. Bilan des contrôles officiels pour chaque type d'établissement en 2022

- a. Boucheries/Charcuteries/Traiteurs et Rayons boucherie/charcuterie/Traiteurs
- b. Poissonneries et Rayons poissonnerie
- c. Fromageries et Rayon fromagerie
- d. Producteurs fermiers (non agréés)
- e. Restaurations commerciales : traditionnelles et rapides

4. Police sanitaire unique et délégation des contrôles

5. Actualisation des vade-mecum et autres actualités





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- RAPPELS



Rappel sur l'évaluation globale de l'établissement contrôlé

Le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 => Attribution du niveau d'hygiène en fonction des suites administratives

On distingue quatre niveaux d'hygiène =>

Nature des suites	Niveau d'hygiène	
Absence de suite administrative	Très satisfaisant	A : Niveau de maîtrise des risques satisfaisant
Avertissement	Satisfaisant	B : Niveau de maîtrise des risques acceptable
Mise en demeure / Suspension ou retrait d'agrément	À améliorer	C : Niveau de maîtrise des risques insuffisant
Fermeture administrative / Suspension ou retrait d'agrément	À corriger de manière urgente	D : Perte du niveau de maîtrise des risques (urgence)

Rappel des items de la grille de contrôle

- **A- Identification de l'établissement**
 - Déclaration d'activité, conformités du statut : enregistrement ou autorisation
- **B- Locaux et équipements :**
 - Conception, équipements adaptés, lutte contre les nuisibles, maintenance, nettoyage/désinfection.
- **C- Maîtrise de la chaîne de production**
 - Diagramme de fabrication, analyse des dangers et détermination des points déterminants
 - Réception et conformité des matières premières, conditions et températures de conservation des denrées, gestion des conditionnements et emballages, autres mesures de maîtrise, gestion de l'eau, conformités des produits finis, Expédition, Affichage/Étiquetage des produits finis
- **D- Traçabilité et gestion des non-conformités**
 - Système de traçabilité, archivage des documents et réactivité
- **E- Gestion des déchets et des sous-produits animaux**
 - Gestion des déchets et des sous-produits animaux
- **F- Gestion du personnel**
 - Hygiène et équipement, formation et instructions



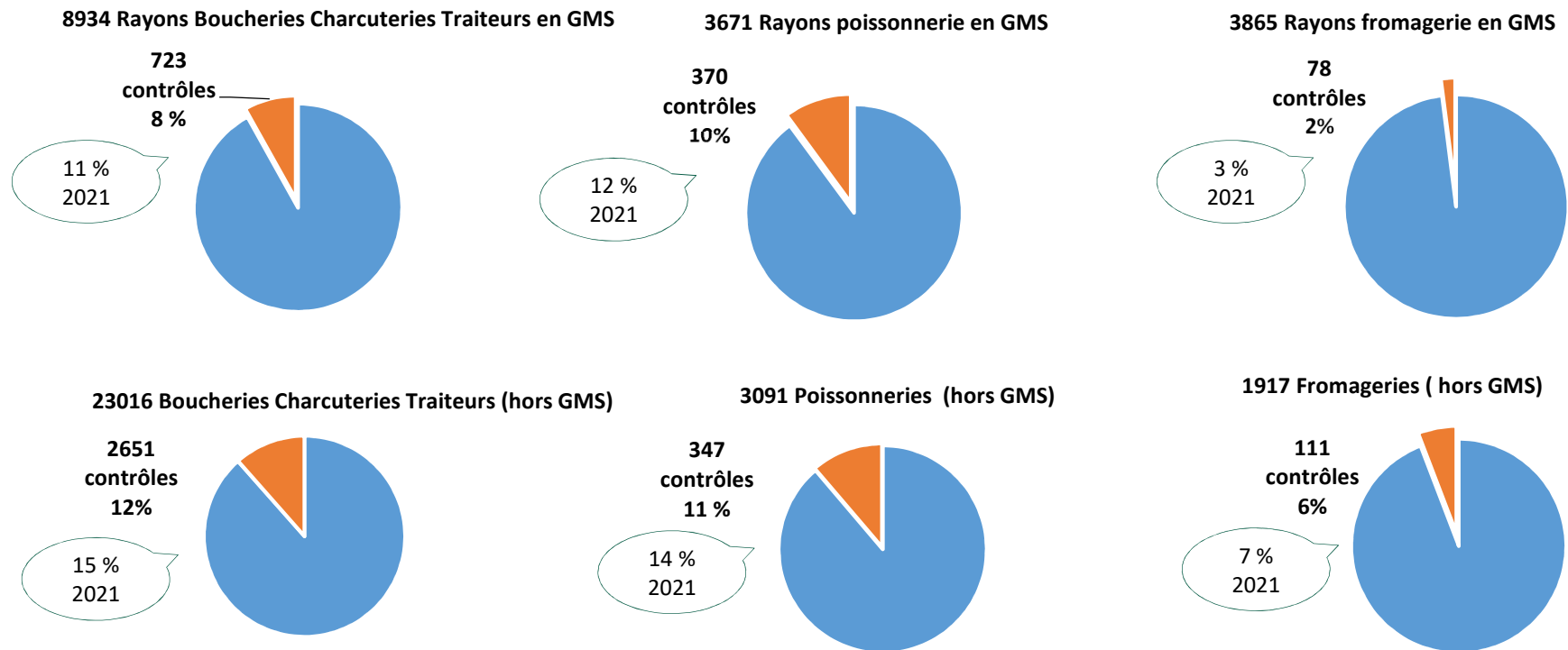
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

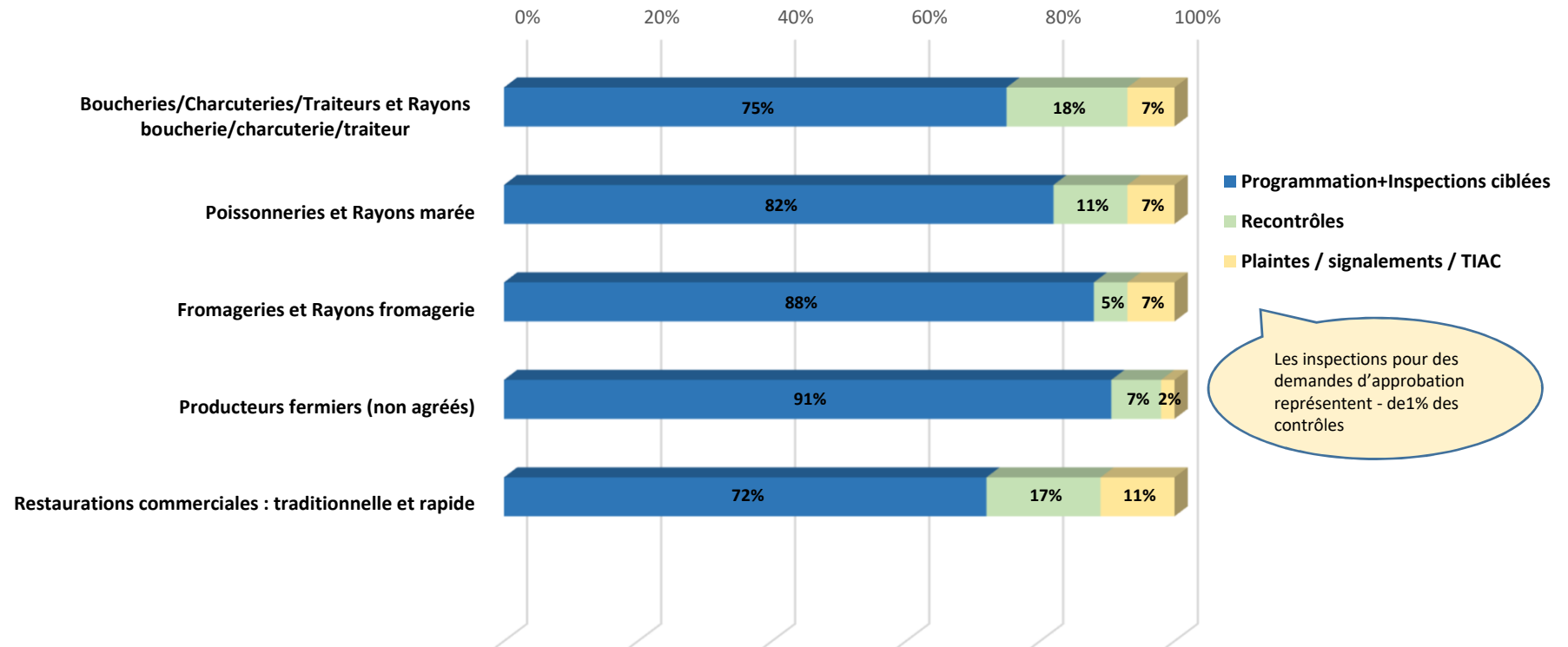
2- PRESSION D'INSPECTION EN 2022



Pression d'inspection de chaque type d'établissement 2022



Contexte des inspections réalisées pour chaque type d'établissement 2022





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- BILANS DES CONTRÔLES OFFICIELS POUR CHAQUE TYPE D'ÉTABLISSEMENT



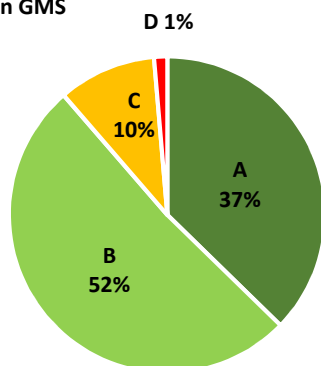
Poissonneries et Rayons poissonnerie



Evaluation globale 2022

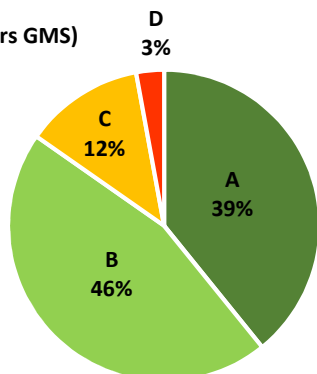
Rayons poissonnerie en GMS

Sur 370 contrôles

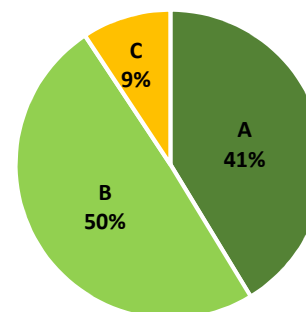


Poissonneries (hors GMS)

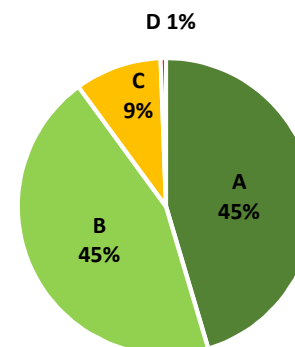
Sur 347 contrôles



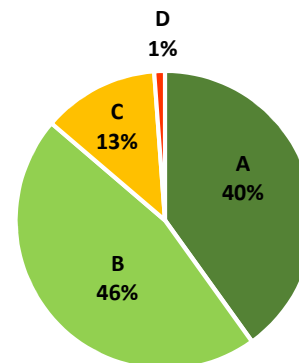
2021



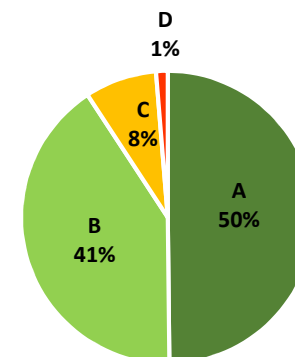
2020



2021



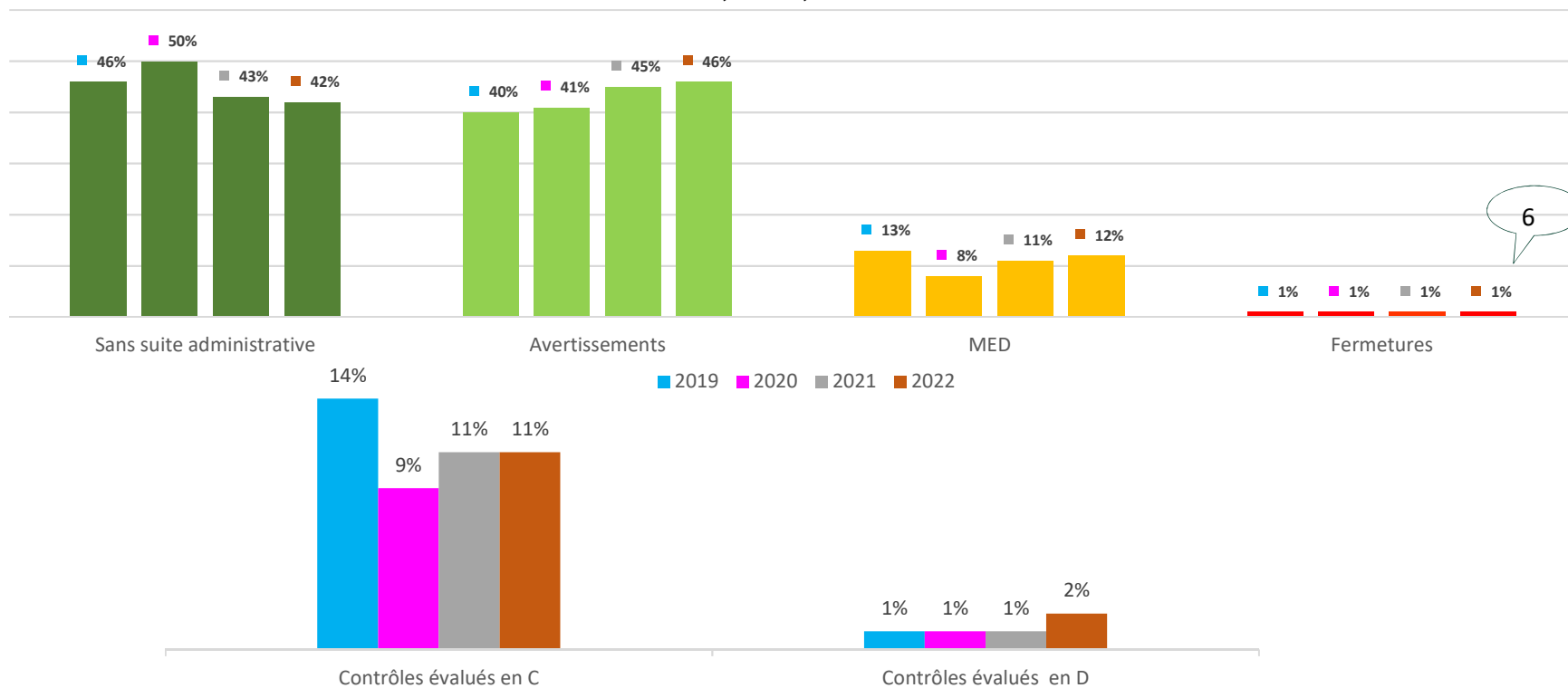
2020



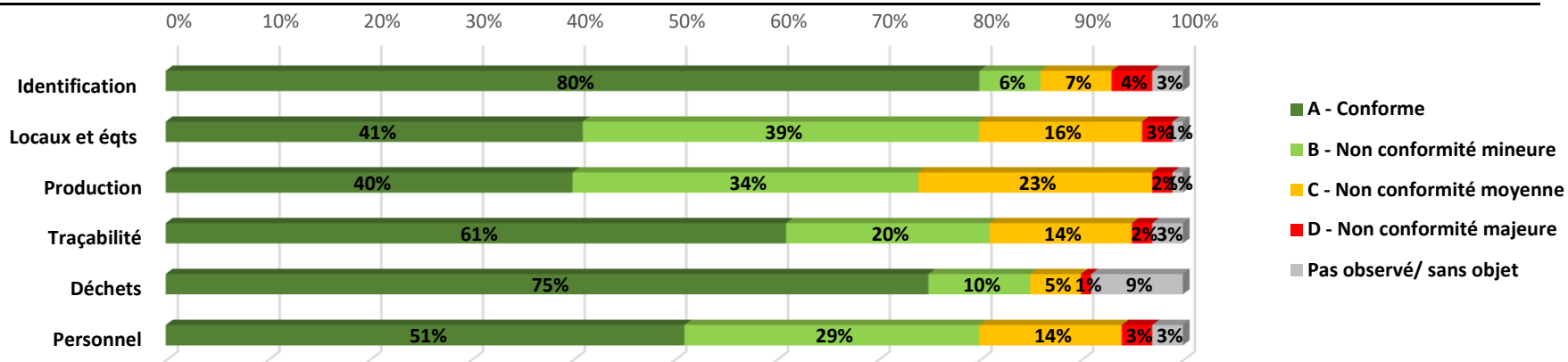
Poissonneries et Rayons poissonnerie



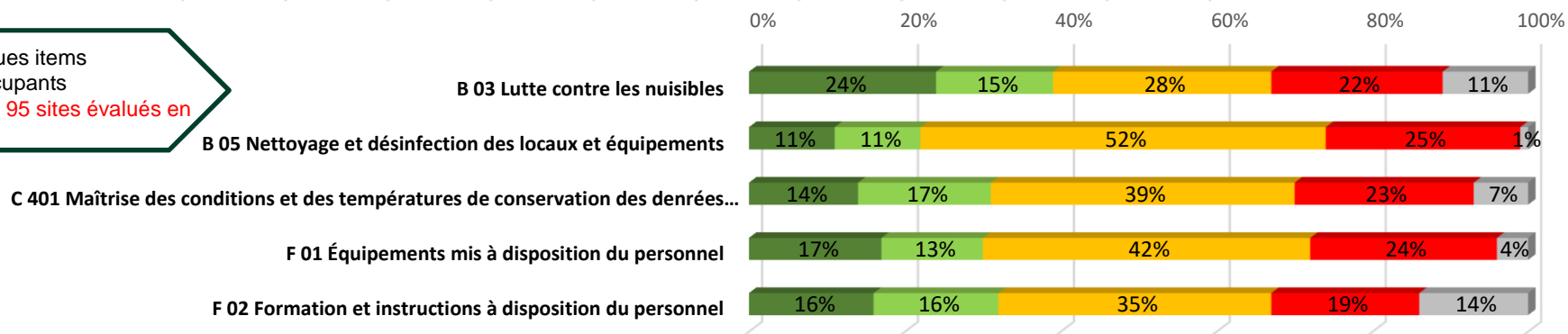
Suites administratives et pénales de l'ensemble des poissonneries (rayons GMS compris) en 2019, 2020, 2021 et 2022



Poissonneries (Rayons GMS compris) bilan par chapitre de la grille de contrôle



Quelques items
 préoccupants
 sur les 95 sites évalués en
 C et D



Bilan des contrôles officiels pour chaque type d'établissement





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. POLICE SANITAIRE UNIQUE ET DELEGATION



Création d'une police sanitaire unique en charge de la SSA au sein du MASA

- actée par le premier ministre le 6 mai 2022
- officialisée le 2 juin 2022 (*décret n° 2022-840 relatif aux attributions du MASA*)
- réforme effective depuis le 1er janvier 2023
- vise à rendre plus lisible et plus efficiente l'action de l'état
 - => chaîne de commandement unique
 - => pour le citoyen et les opérateurs professionnels
 - => et partenaires européens et internationaux
- vise à faciliter la gestion des crises sanitaires
- vise à renforcer quantitativement les contrôles



Périmètre de la réforme SSA

La réforme confie à la DGAI l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments :

- **Le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ;**
- **Le contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale ;**
- **Le contrôle des établissements du secteur de la remise directe** qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution...) et la restauration commerciale .
- **Le contrôle des établissements de restauration collective**
- La DGAI assure également le suivi et l'application des réglementations relatives à des **produits spécifiques** tels que les OGM, les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...),
- La DGAL assure le suivi et l'application de l'ensemble des réglementations relatives aux **aliments pour animaux**.

La DGCCRF reste pour sa part en charge des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires : respect des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, lutte contre les pratiques déloyales sur l'origine, la qualité, les allégations relatives aux produits.

Principes de la réforme

Maintenir le niveau de protection sanitaire des consommateurs dans le secteur alimentaire et donner plus de lisibilité à la mise en œuvre de cette politique

- La **création d'une police sanitaire unique** en charge de la sécurité sanitaire des aliments
- L'objectif **d'un renforcement des contrôles** avec délégation à des organismes tiers d'une partie des contrôles



+80%

Etablissements de remise
directe



+10%



DELEGATION

Mise en œuvre la délégation

Périmètre des missions déléguées

- 75 000 inspections en remise directe
- entre 5000 et 20 000 contrôles de l'effectivité des retraits rappels lors d'alertes nationales
- 18 000 prélèvements d'échantillons dans le cadre des Plans de surveillance et plans de contrôles

25 000 inspections en remise directe demeurent assurées par les DD(ETS)PP

- Dérogataires (année 2024 seulement), producteurs fermiers (sur le site de l'exploitation), établissements caritatifs, Établissements de remise directe avec activité de restauration collective ou agrément, TIAC, CODAF, suite évaluations D (fermeture), MED non abouties (fermeture), suivi MED selon analyse de risque (recontrôle), suites pénales, oppositions à contrôle du délégataire.

Cadre réglementaire de la délégation RD :

Règlement (UE) 2017/625 contrôles officiels

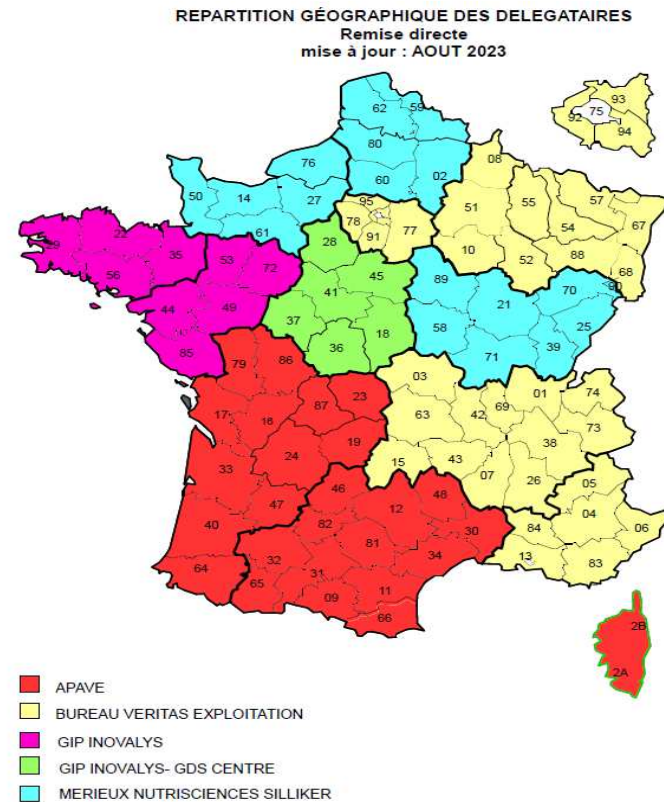
- encadrement strict : qualification, certification normative, déontologie et impartialité

Article L. 201-13 et ses différents décrets d'application repris au sein des articles D. 201-39 à R. 201-43 du CRPM :

- récemment modifiés (décrets n°2023-599 du 12 juillet 2023 et n°2023-600 du 12 juillet 2023 : **base juridique complète**)
- lien vers le **CRPM modifié** par ces 2 textes dans Legifrance :
Sous-section 6 : La délégation de tâches particulières de contrôle (Articles D201-39 à R201-43)

Bilan de la sélection des délégataires en remise directe

- Appel à candidatures le 9 mai 2023
- Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 21 juillet 2023
- Les **courriers d'attribution** ont été transmis aux candidats début août 2023
- Contractualisation **DRAAF/DELEGATAIRE** en septembre 2023



Cadre général de la gestion des suites des contrôles officiels délégués :

DD(ETS)PP en charge de la gestion des suites =>

- évaluées « C » ou « D » pour les inspections SSA
- évaluées « non-conformes » pour les inspections ciblées retraits / rappels

Responsabilité des agents de l'Etat, et non du délégataire =>

- décisions administratives défavorables (MED + fermetures) non déléguables en application du régl « CO » et art L. 201-13 du CRPM.
- mesures de police judiciaire

Pour rappel sur les avertissements (évaluation B) =>

- rappels à la réglementation
- transmission du rapport d'inspection + courrier au professionnel par le délégataire

Nouveau à partir de janvier 2024 : Contrôles officiels de l'effectivité des retraits / rappels dans les étbls de RD

Objectif => évaluer la gestion par l'exploitant d'une alerte donnée

- **Base du contrôle réalisé =>** VMS « contrôle de l'effectivité des retraits / rappels dans les établissements de remise directe » (sous item D2), VMS « remise directe » (pour l'item A), VMG en SSA (pour les principes généraux d'inspection et l'évaluation globale)
- **Ciblage des alertes / établissements =>** réalisé au fil de l'eau par la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL via des « ordres de contrôle »
- **Evaluation globale =>** « conforme » ou « non conforme »
- **Inspections non complètes de la SSA =>** notation non portée sur Alim'confiance

Contrôle et pilotage de la délégation

- **Evaluations du Cofrac :**
 - **évaluation des exigences générales** => impartialité et indépendance, confidentialité ;
 - **évaluation des exigences relatives aux processus d'inspection** => méthodes et procédures d'inspection de la DGAL ;
 - **évaluation des exigences en matière de ressources** => l'agent délégataire en charge des contrôles officiels doit satisfaire aux exigences du référentiel de compétence.

Contrôle et pilotage de la délégation

- **Suivi au fil de l'eau des DD(ETS)PP :**
 - coordonner des contrôles entre DD(ETS)PP et le délégataire ;
 - vérifier l'avancement de la réalisation des inspections programmées ;
 - Vérifier la bonne adéquation : type étbls/nbre d'inspection réalisées ;
 - vérifier l'adéquation entre l'évaluation globale/suites ;
 - vérifier le respect des dispositions spécifiques de la convention annuelle prévues dans le département ;
 - Remonter dans les meilleurs délais les dysfonctionnements à la DRAAF.

Contrôle et pilotage de la délégation

- **Contrôle de second niveau technique et financier des DRAAF:**
 - vérifier **l'effectivité** de la réalisation des contrôles officiels et la qualité de cette réalisation ;
 - vérifier **l'harmonisation des pratiques** entre les agents en charge des contrôles du délégataire et notamment pour l'évaluation globale ;
 - vérifier **l'efficience** de la réalisation des contrôles officiels ;
 - réaliser le **service fait** annuel sur la base des rapports finaux d'exécution annuels fournis par le délégataire ;
 - vérifier que **les critères** qui ont prévalu à la **reconnaissance** du délégataire sont maintenus.

Contrôle et pilotage de la délégation

Accompagnement DGAL pour la mise en œuvre de la délégation :

- organisation **formation des référents** « délégation des contrôles officiels» du délégataire ;
- **pilotage et animation** du réseau DRAAF;
- **mise à disposition** des éléments de programmation des contrôles délégués ;
- vérifier **l'harmonisation des pratiques** entre les différents délégataires et notamment pour l'évaluation globale des établissements ;
- **coordination** entre le cofrac et la DGAL => adapter les contrôles de second niveau réalisée par les DRAAF ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. ACTUALISATION DES VADE-MECUM ET AUTRES ACTUALITES



Les Vade-mecum de la DGAL

Documents officiels => référentiels techniques d'inspection téléchargeables dans la rubrique «vade-mecum» : <https://agriculture.gouv.fr/les-vade-mecums-dinspection>

- **Vade-mecum général** => **Actualisé en juin 2023** : PSU et délégation Remise Directe
- **Vade-mecum sectoriel Remise directe** => **Actualisé en juin 2023** : Intégration des produits d'origine végétale (LIGNE AL03, C1L04, C3L04, C401L04)
- **Vade-mecum sectoriel Contrôles de l'effectivité des retraits / rappels dans les établissements de remise directe** => - nouveau- version 1.1 septembre 2023



Nous vous invitons à prendre connaissance :

- **Actualisation de la fiche sectorielle « restauration commerciale » (version 12/2022)** concernant les établissements qui peuvent se prévaloir de la flexibilité (IT DGAL/SDSSA/**2018-924** du 07/01/2019)

=> Cette fiche téléchargeable dans la rubrique «flexibilité» : <https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments>

- **IT Listeria-** DGAL/SDSSA/**2023-27** du 30/12/2022 relative aux exigences réglementaires au regard du danger Listeria en particulier pour les denrées prêtes à être consommées, à consommer en l'état, prêtes à manger (PAM).

- **IT Révision et publication du Guide d'aide à la gestion des alertes** - DGAL/MUS/**2023-11** du 10/01/2023

=> Ce guide téléchargeable : <https://agriculture.gouv.fr/comment-fonctionne-le-systeme-dalerte-alimentaire>

- **Actualisation de la communication de la Commission Européenne relative à la mise en œuvre d'un PMS en 2022**

=> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0916\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0916(01)&from=FR)

- **Décret n° 2023-837 du 30 août 2023 établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique**

=> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048010830>

- **Surveillance des toxi-infections alimentaires collectives. Données de la déclaration obligatoire, 2021**

=> <https://www.santepubliquefrance.fr/recherche/#search=toxi%20infection%202021>

